



## Contrat de travail 35 h + 5 h/semaine

Par **Mika27500**, le **22/12/2019** à **09:45**

Bonjour,

Voici la proposition d'embauche :

Votre salaire annuel brut sera de 28.826,40 € (vingt-huit mille huit cent vingt six euros et 40 cents) + un forfait heures supplémentaires correspondant à 3.798,28 € (Trois mille sept cent quatre vingt dix-huit euros et 28 cents ) brut annuel.

Salaire proposé sur 13 mois à 35 h + un forfait d'heures supplémentaires.

Ce qui me dérange c'est (forfait d'heures supplémentaires) doit-il indiquer le montant annuel brut + 20 h supplémentaires mensuels correspondant à 3.798,28 € brut annuel.

Salaire proposé sur 13 mois, 35 h/semaine + 5 heures supp/semaine..

Je veux m'assurer qu'il ne pourra pas me faire travailler plus de 5 heures supplémentaires hebdomadaires ou 20 heures supplémentaires mensuel et qu'il soit dans l'obligation de payer les 20 heures supplémentaires mensuels.

Si vous pouvez me préciser la phrase (forfait d'heures supplémentaires) ce qu'il peut faire légalement ce serait super de votre part.

Dans l'attente de votre réponse.

Cordialement.

Par morobar, le 24/12/2019 à 17:34

Bonjour,

[quote]

Si vous pouvez me préciser la phrase

[/quote]

Hélas on n'est pas dans la tête de l'employeur.

Les heures sup. sont décomptées à la semaine.

[quote]

plus de 5 heures supplémentaires hebdomadaires ou 20 heures supplémentaires mensuel

[/quote]

Ce n'est pas équivalent.

J'ai fait un calcul à la louche, et le salaire correspond à un horaire de 8 h/j sur toute l'année, et de 5 j/semaine.

Mais c'est biscornu comme formulation et ouvrant le champ à toutes sortes de controverses, dont seul le salarié peut bénéficier puisque c'est l'employeur qui en stipule ainsi.